

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

Comité Particulier de l'application : QB 16 – Adhésifs pour canalisations thermoplastiques

Président : GIRON Philippe - UNCP
Vice-Président : MOREAU Gildas- CSTB
Secrétaire : QUILLEROU Joël - CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)		
				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans
Collège : Fabricants Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	NERY Laurent	BOSTIK SA	06/04/2018				PERONA Edouard	BOSTIK SA	06/04/2018			
	SURMONT Jean-Pascal	GEB SAS	06/04/2018									
	<u>TAVEAU Thierry</u>	HENKEL	09/04/2021									
Collège : Utilisateurs / Prescripteurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	GIRON Philippe	UNCP	06/04/2018									
	<u>CHERMAIN Rachel</u>	FNAS	07/04/2021				<u>CATTET Michel</u>	FNAS	07/04/2021			
	POTIER Alexandre	ALIAXIS	06/04/2018				DERRIEN Didier	ALIAXIS	06/04/2018			

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant						
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			
				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans	
Collège : Organismes techniques et administrations Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	X	X	06/04/2018										
	QUILLEROU Joël	CSTB	06/04/2018				MOREAU Gildas	CSTB	06/04/2018				

(*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(**) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Composition nominative n° 16 approuvée le : 09 avril 2021

Par le responsable d'application : Gildas MOREAU

